

**Guy-Bernard SERAPHIN**  
Commissaire Enquêteur

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR  
UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE,  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET A LA DEROGATION A  
INTERDICTION DE DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES,  
CONCERNANT LE PROJET « HYPER U » SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-LAURENT-DU-MARONI**

---

*Article R.123-18 du code de l'environnement*

**SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE QUI S'EST DEROULE DU 04  
NOVEMBRE 2019 AU 04 DECEMBRE 2019**

---

Décision du 28 aout 2019 N° E19000018/97  
Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau et à la dérogation à  
interdiction de destruction des espèces protégées, concernant le projet « Hyper U » sur la  
commune de Saint-Laurent-du-Maroni

## I/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Initialement prévu pour un démarrage le 23 octobre 2019, après concertation avec le service instructeur et le pétitionnaire, cette enquête a été programmée **du 04 novembre 2019 au 04 décembre 2019**, soit une durée totale de 31 jours consécutifs. Il n'y a pas eu de prolongation.

Aucune entrave au bon déroulement de l'enquête n'a été relevée, cependant quelques incidents administratifs, ont retardés le démarrage.

Vu l'importance du projet pour la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, je souligne que la participation du publique est relativement faible

## II/ OBSERVATIONS ET PIECES DEPOSEES

- 06 observations consignées par 06 personnes sont portées au registre d'enquête publique.
- 01 usagé, n'a pas souhaité renseigner le registre.
- 01 courrier de contribution à été transmis en Mairie par voie postale et par mail

## III/ THEMES ABORDES

L'ensemble des observations ayant été prises en compte, 3 thèmes principaux nécessitant une réponse du pétitionnaire ont été abordés :

- ***Le développement socio-économique***

Ce thème représente 58% des sujets abordés dans les contributions des usagés. Il souligne une forte attente des citoyens, en matière de création d'emplois et d'évolution économique compte tenu de la jeunesse de la population, du chômage.

---

Décision du 28 aout 2019 N° E19000018/97

Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau et à la dérogation à interdiction de destruction des espèces protégées, concernant le projet « Hyper U » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

▪ ***L'incidence environnementale et relocalisation***

Ce thème est abordé dans 33% des sujets évoqués dans les contributions.

En effet, la menace sur les espèces protégées, les rejets des eaux dans l'environnement, sont les principales inquiétudes relevées par les usagers, qui suggèrent une relocalisation, évitant ainsi les impacts sur les espèces protégées.

▪ ***La réduction des marchés parallèles illégaux***

Ce thème est abordé dans une contribution, il représente 8% des sujets évoqués

**IV/ REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le taux de contribution du public est faible, contrairement à l'intérêt que portent les usagers pour ce projet.

Dans l'ensemble, les administrés paraissent favorables au projet.

Parallèlement aux thèmes abordés, pouvez inventorier le nombre exact de palmier bâche détruit, en vous référant aux travaux effectués en mai 2015 par la société « Ouest étude » (M. ZAPFEL), ou toute autres documents ?

Je demande au pétitionnaire de porter les éléments complémentaires, afin de répondre aux dépositions du public et d'apporter ainsi un éclairage sur les 3 thèmes retenus.

Fait à Cayenne le, 11 décembre 2019



Le commissaire Enquêteur

Guy-Bernard SERAPHIN

---

Décision du 28 aout 2019 N° E19000018/97

Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau et à la dérogation à interdiction de destruction des espèces protégées, concernant le projet « Hyper U » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni